



Arrêté n° 020 - 363

Cayeux-sur-Mer, le 13 novembre 2020

ARRETE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

Annule et remplace l'arrêté n°020-346 du 30 octobre 2020

Le Maire de Cayeux-sur-Mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant obligation de port du masque pour les personnes de 11 ans et plus dans les communes du département de la Somme dans les lieux caractérisés par un risque de public nombreux et de promiscuité,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

Considérant l'inscription du département de la Somme en état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant que le maire, premier représentant de l'Etat dans la commune et relais de la prévention sanitaire, doit prendre les mesures de santé publique qu'il juge nécessaire pour la protection de la population et circonscrire les effets de la vague épidémique,

Considérant que la présence simultanée de plusieurs personnes ne portant pas de masque de protection, sur un même site, y compris en milieu ouvert, favorise la transmission rapide du virus,

Considérant la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le département et sa présence sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1 : Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans et plus dans toutes les rues de la Ville de Cayeux-sur-Mer et dans les espaces publics extérieurs relevant de la compétence du Maire.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et jusqu'au 15 janvier 2021.

Article 3 : Les obligations de port du masque prévues au présent arrêté municipal ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 4 : Un affichage sera effectué aux lieux prévus à cet effet.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Somme ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme ;
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer ;
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer.

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

